

**DEPARTEMENT DE LA MANCHE****Commune de VAINS****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL****RÉUNION DU 07 AVRIL 2014**

Le sept avril deux mille quatorze à vingt heures quarante minutes, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni en mairie de Vains, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Olivier DEVILLE, Maire.

**Présents :**

THÉAULT Chantal	MONTÉCOT Sandrine	MIMART Sylvain
MANNEHEUT Marie-Josèphe	JOUENNE Abel	DEVILLE Olivier
GUISSE Édith	LECHARTIER Sébastien	CLÉMENT Patrick
HERNOT Valérie	DADU Jacques	FAGUAIS François
GEERTS Danièle	LECOLAZET Didier	HEUDES Thierry

**Secrétaire de séance :** *Élu conformément à l'article L.2121-15 du CGCT :* Abel JOUENNE

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Convocation : 03/04/2014

Affichage : 14/04/2014

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 29 mars 2014 est adopté à l'unanimité

**Désignation des délégués au Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS)(délibération n° 20140407-01)**

M Le Maire vise les articles R. 123-7 et R. 123-8 du Code de l'action sociale et des familles. Il indique que le conseil d'Administration du CCAS doit être composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du Maire, président de droit. Le conseil municipal fixe à 8 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS. Le Maire est Président de droit.

Les membres du conseil municipal procèdent au vote à bulletins secrets, des délégués du CCAS.

Le résultat du scrutin est le suivant :

Nombre de votants : 15

Nombre de nuls : /

Exprimés : 15

Ont obtenu 15 voix et sont désignés délégués du CCAS :

- GEERTS Danièle
- JOUENNE Abel
- MANNEHEUT Marie-Josèphe
- MONTÉCOT Sandrine

Les 4 membres de la société civile sont :

- LECHAT Jeannine, représentant les associations des personnes handicapées,
- MAUNOURY Marguerite, représentant les familles,
- BATAILLE Françoise, représentant les aînés,
- HUBERT Raymond, représentant les anciens combattants.

### **Désignation d'un délégué pour le Syndicat d'Électrification de la Manche (SDEM) (délibération n° 20140407-02)**

M Le Maire indique que les statuts du SDEM précise que les communes de moins de 1000 habitants disposent d'un délégué.

M Lecolazet propose sa candidature.

Le conseil municipal à l'unanimité désigne Monsieur Didier LECOLAZET comme délégué au Syndicat d'Électrification de la Manche.

### **Désignation d'un correspondant défense (délibération n° 20140407-03)**

Créée en 2001 par le Ministère délégué aux Anciens Combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

M Le Maire a reçu la candidature de Mme Chantal THÉAULT.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner Mme Chantal THÉAULT, correspondant défense.

### **Désignation d'un représentant au Conseil d'école (délibération n° 20140407-04)**

M Le Maire indique que deux représentants de la commune siègent au conseil d'école. Le Maire est membre de droit et un représentant doit être désigné.

Madame Édith GUISSSE propose sa candidature,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner Mme Édith GUISSSE, représentant au conseil d'école.

### **Commissions Municipales :**

Le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création des commissions municipales (seule la création de la commission d'appel d'offres est obligatoire). Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

**Commission d'appel d'offres (C.A.O) (délibération n°2014 0407-05)**

Selon les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics, pour les communes de moins de 3500 habitants, la commission comprend, le maire ou son représentant, président, et trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort. Cet article stipule en outre, qu'il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les membres du conseil municipal procèdent au vote à bulletins secrets, des membres de la C.A.O.

Le résultat du scrutin est le suivant :

Nombre de votants : 15                      Nombre de nuls : /                      Exprimés : 15

Ont obtenu 15 voix et sont désignés membres de la C.A.O. :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants :</b>
M Olivier DEVILLE	M Thierry HEUDES
Mme Chantal THÉAULT	M Sylvain MIMART
M Patrick CLÉMENT	M Jacques DADU
Mme Danièle GEERTS	Mme Valérie HERNOT

**Commission Communale des Impôts Directs (délibération n°2014 0407-06)**

Une liste de 12 noms de titulaires et de 12 noms de suppléants doit être proposée au directeur des services fiscaux. Il choisira parmi cette liste six commissaires titulaires et six commissaires suppléants. (Nous vous proposons pour chaque catégorie 6 élus et 6 représentants de la société civile dont un hors commune)

Après avoir reçu les candidatures, les membres du conseil municipal procèdent au vote à bulletins secrets, pour les représentants titulaires et suppléants, membres du conseil municipal.

Le résultat du scrutin est le suivant :

Nombre de votants : 15                      Nombre de nuls : /                      Exprimés : 15

Ont obtenu 15 voix et sont proposés pour siéger à la CCID :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants :</b>
M Olivier DEVILLE	Mme Marie-Josèphe MANNEHEUT
M Patrick CLÉMENT	M Sébastien LECHARTIER
M Thierry HEUDES	Mme Édith GUISSÉ
M Abel JOUENNE	Mme Sandrine MONTÉCOT
Mme Danièle GEERTS	M Didier LECOLAZET
Mme Chantal THÉAULT	M Jacques DADU

La proposition de la liste des 12 membres de la société civile interviendra prochainement.

### **Commission Urbanisme et Bâtiments (délibération n°2014 0407-07)**

Sur proposition de M le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le nombre de membres à 9. Le maire est président de droit.

Après avoir reçu les candidatures, les membres du conseil municipal procèdent au vote à bulletins secrets, des membres de la commission urbanisme et bâtiments.

Le résultat du scrutin est le suivant :

Nombre de votants : 15                      Nombre de nuls :     /                      Exprimés : 15

Ont obtenu 15 voix et sont désignés membres de la Commission urbanisme et bâtiments :

Chantal THÉAULT	Thierry HEUDES
Patrick CLÉMENT	Jacques DADU
François FAGUAIS	Didier LECOLAZET
Sébastien LECHARTIER	Édith GUISSÉ

M le Maire désigne Mme Théault, responsable de cette commission.

### **Commission Travaux voirie et Réseaux divers (délibération n°2014 0407-08)**

Sur proposition de M le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le nombre de membres à 7. Le Maire est président de droit.

Après avoir reçu les candidatures, les membres du conseil municipal procèdent au vote à bulletins secrets, des membres de la commission travaux de voirie et des réseaux divers.

Le résultat du scrutin est le suivant :

Nombre de votants : 15                      Nombre de nuls :     /                      Exprimés : 15

Ont obtenu 15 voix et sont désignés membre de la Commission de voirie et des réseaux divers :

Patrick CLÉMENT	Sylvain MIMART
François FAGUAIS	Chantal THÉAULT
Didier LECOLAZET	Abel JOUENNE

M le Maire désigne M Clément, responsable de cette commission.

### **Commission Communication – Culture - Tourisme (délibération n°2014 0407-09)**

Sur proposition de M le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le nombre de membres à 7. Le Maire est président de droit.

Après avoir reçu les candidatures, les membres du conseil municipal procèdent au vote à bulletins secrets, des membres de la commission communication, culture et tourisme.

Le résultat du scrutin est le suivant :

Nombre de votants : 15                      Nombre de nuls : /                      Exprimés : 15

Ont obtenu 15 voix et sont désignés membres de la Commission communication, culture et tourisme :

Marie-Josèphe MANNEHEUT	Jacques DADU
Valérie HERNOT	Sandrine MONTÉCOT
Sébastien LECHARTIER	Danièle GEERTS

M la Maire désigne Mme Manneheut, responsable de cette commission.

### **Comité Consultatif de la Vie Associative (délibération n°2014 0407-10)**

Le comité consultatif comprend des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. La composition des comités consultatifs est fixée par le conseil municipal sur proposition du maire, pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité consultatif est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Sur proposition de M le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer le comité consultatif et de fixer à 6 le nombre de membres élus.

Après avoir reçu les candidatures, les membres du conseil municipal procèdent au vote à bulletins secrets, des membres du comité consultatif Vie Associative.

Le résultat du scrutin est le suivant :

Nombre de votants : 15                      Nombre de nuls : /                      Exprimés : 15

Ont obtenu 15 voix et sont désignés membres du Comité consultatif Vie Associative :

Marie-Josèphe MANNEHEUT	Jacques DADU
Valérie HERNOT	Sandrine MONTÉCOT
Sébastien LECHARTIER	Danièle GEERTS

M le Maire désigne Mme Manneheut, responsable de ce comité consultatif.

M Deville précise qu'il va de l'intérêt communal de fédérer les associations locales.

### **Commission Finances - Personnel (délibération n°2014 0407-11)**

Sur proposition de M le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le nombre de membres à 7. Le Maire est président de droit.

Après avoir reçu les candidatures, les membres du conseil municipal procèdent au vote à bulletins secrets, des membres de la commission finances et personnel.

Le résultat du scrutin est le suivant :

Nombre de votants : 15                      Nombre de nuls : /                      Exprimés : 15

Ont obtenu 15 voix et sont désignés membres de la Commission Finances - Personnel :

Marie-Josèphe MANNEHEUT	Patrick CLÉMENT
Thierry HEUDES	Jacques DADU
Chantal THÉAULT	Danièle GEERTS

### **Comité consultatif Environnement (village fleuri,...) (délibération n°2014 0407-12)**

Sur proposition de M le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer ce comité consultatif et de fixer le nombre de membres élus à 5.

Après avoir reçu les candidatures, les membres du conseil municipal procèdent au vote à bulletins secrets, des membres du comité consultatif Environnement (village fleuri,...).

Le résultat du scrutin est le suivant :

Nombre de votants : 15                      Nombre de nuls : /                      Exprimés : 15

Ont obtenu 15 voix et sont désignés membres du Comité consultatif Environnement :

Sylvain MIMART	Didier LECOLAZET
François FAGUAIS	Abel JOUENNE
Chantal THÉAULT	

M le Maire désigne M Lecolazet, responsable de ce comité consultatif.

### **Désignation d'un représentant au Centre de Loisirs Sans Hébergement de Marcey les Grèves (délibération n°2014 0407-13)**

M le Maire indique qu'il souhaite se réserver la suppléance.

Après avoir reçu la candidature du représentant titulaire, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner les représentants suivants :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant :</b>
Mme MONTÉCOT Sandrine	M Olivier DEVILLE

**Désignation d'un représentant à l'Association du Vergon (délibération n°2014 0407-14)**

M le Maire indique qu'il souhaite se réserver la suppléance.

Après avoir reçu la candidature du représentant titulaire, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner les représentants suivants :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant :</b>
M Didier LECOLAZET	M Sylvain MIMART

**Désignation d'un délégué au Syndicat Manche Numérique (délibération n°2014 0407-15)**

M le Maire n'ayant reçu aucune candidature, propose la sienne.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner délégué au Syndicat Mixte Manche Numérique :

Olivier DEVILLE
-----------------

**Désignation de deux délégués titulaires et suppléants au Syndicat Mixte de Production d'eau Granville Avranches (délibération n°2014 0407-16)**

Après avoir reçu les candidatures, les membres du conseil municipal procèdent au vote à bulletins secrets pour le choix de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants au Syndicat Mixte de Production d'Eau Granville-Avranches.

Le résultat du scrutin est le suivant :

Nombre de votants : 15                      Nombre de nuls : /                      Exprimés : 15

Ont obtenu 15 voix et sont désignés délégués titulaires et suppléants :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants :</b>
M Patrick CLÉMENT Mme Chantal THÉAULT	Mme Danièle GEERTS M Jacques DADU

**Désignation de deux délégués titulaires au Syndicat Départemental d'Eau de la Manche (délibération n°2014 0407-17)**

Après avoir reçu les candidatures, les membres du conseil municipal procèdent au vote à bulletins secrets pour le choix des deux délégués titulaires au Syndicat Départemental d'Eau de la Manche.

Le résultat du scrutin est le suivant :

Nombre de votants : 15                      Nombre de nuls : /                      Exprimés : 15

Ont obtenu 15 voix et sont désignés délégués titulaires :

Thierry HEUDES	Patrick CLÉMENT
----------------	-----------------

### **Désignation d'un délégué titulaire et suppléant pour le Comité Départemental d'Action Sociale de la Manche (délibération n°2014 0407-18)**

Après avoir reçu les candidatures, les membres du conseil municipal procèdent au vote à bulletins secrets pour le choix d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Comité Départemental d'Action Sociale de la Manche.

Le résultat du scrutin est le suivant :

Nombre de votants : 15                      Nombre de nuls : /                      Exprimés : 15

Ont obtenus 15 voix et sont désignés délégués titulaires et suppléant :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléante :</b>
Marie-Josèphe MANNEHEUT	Dany GEERTS

### **Indemnité de fonction du Maire et des Adjointes (délibération n°2014 0407-19)**

M le Maire vise les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il indique qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi et propose de maintenir le plafond fixé lors du précédent mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2014, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjointes comme suit :

- maire, M Olivier DEVILLE : 31% de l'indice 1015 (soit 1178.45€ brut mensuel)\*
- 1<sup>er</sup> adjoint, Mme Chantal THÉAULT: 8.25% de l'indice 1015 (soit 313.62€ brut mensuel)\*
- 2<sup>ème</sup> adjoint M Patrick CLÉMENT : 8.25% de l'indice 1015 (soit 313.62€ brut mensuel)\*
- 3<sup>ème</sup> adjoint Mme Marie-Josèphe MANNEHEUT : 8.25% de l'indice 1015 (soit 313.62€ brut mensuel)\*

(\*) barème au 01/01/2013

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal et de transmettre au Trésorier principal la présente délibération.

### **Fonds d'Aides aux Jeunes en Difficulté 2014 (délibération n°2014 0407-20)**

Mme Manneheut donne lecture du courrier du conseil général de la Manche sollicitant le partenariat financier des collectivités du département. Elle indique l'ensemble des données chiffrées concernant ce dispositif. Le F.A.J.D. a pour objectif de favoriser l'insertion sociale et professionnelle, responsabiliser les jeunes de 18 à 25 ans et les aider à acquérir une autonomie sociale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser pour l'année 2014, une participation financière d'un montant de cent soixante-seize euros et quarante et un centimes (176.41€) au fonds d'aides aux jeunes en difficulté géré par la Direction des Solidarités Actives. Ce montant correspond au nombre d'habitants sur la commune : 767 habitants, par la contribution annuelle définie par le conseil général, sans augmentation cette année : 0.23€.

### **Fonds de Solidarité au Logement 2014 (délibération n°2014 0407-21)**

Mme Manneheut donne lecture du courrier du Conseil général de la Manche sollicitant le partenariat financier des collectivités du département. Il énumère l'ensemble des données chiffrées concernant ce dispositif. Le F.S.L. permet aux ménages en difficulté de se maintenir dans leur logement ou bien facilite l'accès à celui-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une participation financière au titre de l'année 2014, d'un montant de quatre cent soixante euros et vingt centimes (460.20€) au fonds de solidarité pour le logement piloté par le Conseil Général de la Manche et les collectivités territoriales et géré par la Direction des Solidarités Actives. Ce montant correspond au nombre d'habitants de la commune selon l'INSEE : 767 habitants, par la contribution de base pour une commune de moins de 2000 habitants, sans augmentation cette année : 0.60€.

### **Délégation du conseil municipal au Maire selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération n°2014 0407-22)**

M le Maire donne lecture dans son ensemble de l'article susvisé. M Heudes précise qu'il s'agit clairement d'une délégation permettant au Maire d'agir sans le consentement du conseil municipal. Mme Théault indique que c'est un vote de confiance. M Lechartier s'inquiète sur le principe de ces délégations. Il explique que selon lui les habitants ont élu des membres au conseil municipal afin que soient débattues démocratiquement des questions à l'ordre du jour. Il complète son propos en insistant sur le rôle du conseil municipal et qu'une telle délégation rendrait ainsi les membres du conseil municipal spectateur de décisions prises en leur nom par le Maire. M Heudes indique que la plupart des délégations citées dans cet article permettent de ne pas figer l'action des services municipaux. M Deville rappelle que la délégation du conseil municipal peut être limitative et retirer à tout moment par le conseil municipal. Il indique que le Maire doit rendre compte à chaque début de séance du conseil municipal des décisions prises par délégation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de donner au Maire les délégations suivantes :

- **DE PROCÉDER** dans la limite des crédits votés au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
- **DE PROCÉDER** à des opérations de couverture de risque de taux de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts,
- **DE PROCÉDER** à la renégociation et au réaménagement des emprunts en cours auprès des organismes bancaires,
- **DE PROCÉDER** au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice, selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et de contracter, éventuellement, tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices,
- **DE PROCÉDER** au placement de fonds, de conclure tout avenant destiné à modifier les conditions du placement et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- **DE PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services qui peuvent être passés sans formalité préalable jusqu'à un montant de 90 000€ et lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- **DE DÉCIDER** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- **DE PASSER** des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- **DE CRÉER** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- **DE PRONONCER** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- **D'ACCEPTER** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- **DE DÉCIDER** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- **D'EXERCER**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, lorsque ce droit de préemption urbain concerne la réalisation d'opération de compétence communale et après avis de la commission d'urbanisme ;
- **D'INTENTER** au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
  - o En première instance,
  - o A hauteur d'appel et au besoin en cassation,
  - o Par voie d'action ou par voie d'exception,
  - o En procédure d'urgence,
  - o En procédure de fond,
  - o Devant les juridictions administratives et judiciaires, répressives et non répressives.
- **DE RÉGLER** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- **D'EXERCER** au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme, après avis de la commission urbanisme ;
- **D'EXERCER**, au nom de la commune par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme, après avis de la commission urbanisme ;
- **DE PRENDRE** les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune .
- **D'AUTORISER**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

### **Indemnités de conseil et de budget au receveur municipal (délibération n°2014 0407-23)**

Monsieur le Maire vise l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, le décret n°82.979 du 19 novembre 1982. Il indique que les deux arrêtés interministériels du 16 septembre et 16 décembre 1983 prévoient la possibilité d'attribution par les communes de deux indemnités spécifiques aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur : une indemnité de budget d'un montant forfaitaire et une indemnité de conseil qui résulte de l'application d'un barème dégressif calculé sur la moyenne des dépenses réelles des trois derniers exercices clos.

Il est précisé que ces indemnités sont acquises au comptable pour la durée du mandat du Conseil Municipal et ceci à compter de l'installation de celui-ci. Cette décision est nominative et concerne M Daniel LÉCUREUIL. Chaque nouvelle arrivée de Receveur municipal nécessite une nouvelle décision du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de solliciter le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ; d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an ; que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministérielle du 16 décembre 1983 précité ; de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

### **Renouvellement du contrat de gestion du service de l'eau potable : Résultat de la consultation par appel d'offres (délibération n°2014 0407-24)**

Monsieur le Maire rappelle la procédure en cours relative à l'exploitation du service de distribution de l'eau potable.

Monsieur Lechartier constate que malgré les deux candidats retenus pour le dépôt des offres, un seul candidat a répondu. Les membres du conseil municipal s'en sont étonnés.

Monsieur le Maire poursuit et indique le choix de la commission d'appel d'offres envers l'offre suivante de l'entreprise STGS :

- Somme forfaitaire annuelle par abonné : 26,40 € HT.  
Ce montant sera fixe sur la durée du contrat.
- Part proportionnelle aux mètres cubes consommés par les abonnés sur la période de facturation :  
1,00 € HT /m<sup>3</sup> en moyenne sur la durée du contrat.  
Ce montant sera évolutif ; sa valeur en 2014 de 0,842 € HT /m<sup>3</sup> subira une augmentation de 3,3% par an et atteindra en 2024 (date de fin de contrat) une valeur de 1,165 € HT /m<sup>3</sup>.
- Soit, à titre indicatif en se basant sur les valeurs prévues en milieu de contrat, à savoir 500 abonnés, 35 000 m<sup>3</sup> consommés et une part proportionnelle de 1,00€HT/m<sup>3</sup>, la rémunération annuelle s'élève (hors option) à: 48 196,02 € HT

Monsieur le Maire indique également que l'entreprise STGS propose dans son offre les options suivantes :

- Option 1 : Equipement du parc des compteurs en radio relève: 1 652,40 € HT par an.
- Option 2 : Réalisation d'une deuxième relève des compteurs par an: 1 900,00 € HT par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir l'offre de la STGS sans aucune option et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché.

### **Questions diverses**

**Tourisme équestre** : Le Pays de la Baie sollicite les communes pour développer, entretenir les voies accessibles aux chevaux dans le but de favoriser le tourisme équestre.

**Association des éleveurs du domaine public maritime du Grouin du sud à Genêts :**  
Mme Théault représentera M Deville à l'assemblée générale extraordinaire de l'association.

**Travaux voirie 2014 :** Un rendez-vous est fixé avec Eurovia lundi 14 avril pour planifier le début des travaux.

**Entretien chemin :** Le chemin qui jouxte la propriété de Mme Liébard doit être entretenu.

**Effacement de réseaux :** L'entreprise retenu pour le marché a généré deux fissures sur la voirie lors des travaux d'effacement des réseaux route de la carelle. Un courrier doit être adressé au SDEM pour les informer et une réserve doit être portée sur la réception de travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucun membre du conseil municipal ne demande la parole, la séance est levée à 23h30.

La présente séance contient vingt-quatre délibérations numérotées 2014 04 07 -01 à 2014 04 07-24

Olivier DEVILLE	
Patrick CLÉMENT	
Jacques DADU	
François FAGUAIS	
Danièle GEERTS	
Édith GUISSÉ	
Valérie HERNOT	
Thierry HEUDES	
Abel JOUENNE	
Sébastien LECHARTIER	
Didier LECOLAZET	
Marie-Jo MANNEHEUT	
Sylvain MIMART	
Sandrine MONTÉCOT	
Chantal THÉAULT	